

ARRÊTÉ DU MAIRE

16/09/2022

**Réglementation du
stationnement devant le
15-17-19 Grande Rue les
19 et 20 septembre 2022**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départements et des Régions
notamment ses articles 23 et 25,
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des
Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44,
R.53-2 et R.225,
Vu la demande de l'entreprise DELERY Christophe, artisan,
domicilié à CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS en date du
15 septembre 2022,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le stationnement sera interdit devant les 15-17-19 Grande
Rue les 19 et 20 septembre 2022.

Article 2 :

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de
déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité
et à la charge de l'entreprise.

La signalisation et le jalonnement seront conformes aux
prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet
1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de
Gendarmerie de DONZY (Nièvre), l'entreprise DELERY
Christophe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 16/09/2022
Le Maire,
Marie-France LURIER

